

# Artisan, commerçant

Personne née en 2003

- ▶ Il/Elle a commencé à travailler à **22** ans en 2025 et a pris sa retraite en **2068**.
- ▶ Tout au long de sa carrière, il/elle a un revenu équivalent à **40000 €** par an, qui évolue comme le salaire moyen.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

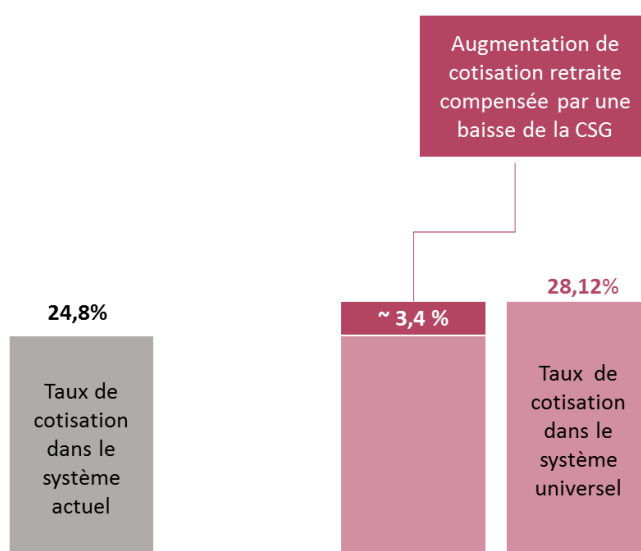
|                                   | Dans le système actuel | Dans le système universel   |
|-----------------------------------|------------------------|---|
| Pension mensuelle (brut)          | 3573€                  | 3593€   |
| Taux de cotisation retraite moyen | 24,8%                  | 28,12%<br>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette) |

Le taux de cotisation retraite cible est atteint sans effort supplémentaire.

## Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG et une hausse des cotisations retraite.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.

## Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations retraite, il/elle cotisera à l'issue d'une période de transition à 28,12% dans le système universel. Grâce au changement de calcul de l'assiette sociale, ce taux de cotisation est atteint sans aucun effort supplémentaire.